## ARRETES DU MAIRE 2025

#### ARRETE N° 25/64

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE DU LUC EN PROVENCE

Le Maire de le Luc en Provence.

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-14 à L. 581-14-3 et R. 581-72 à R. 581-80 concernant le Règlement Local de Publicité,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-11 à L. 153-20 et R. 153-8 à R. 153-10.

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 relatifs à l'enquête publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal numéro 23/84 en date du 21 septembre 2023 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité de la commune du Luc-en-Provence et définissant les objectifs poursuivis par la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation auprès du public,

**VU** la délibération du Conseil Municipal numéro 2024/75 en date du 11 juillet 2024 portant sur la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet de révision de Règlement Local de Publicité de la commune du Luc en Provence.

**VU** la délibération du Conseil Municipal numéro 2025/17 en date du 13 mars 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision de Règlement Local de Publicité de la commune du Luc en Provence.

**VU** les pièces du dossier de révision du Règlement Local de Publicité soumis à l'enquête publique,

VU les avis des personnes publiques associées,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,

**VU** la décision n° E25000071 /83 du 29 août 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Arnaud D'ESCRIVAN en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la révision du Règlement Local de Publicité de la commune du Luc en Provence,

**ARRETE** 

### ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune du Luc en Provence.

083-218300739-20250911-25\_64-AR Reçu le 23/09/2025 Publié le 23/09/2025

Le Reglement Local de Publicite permet d'adapter la règlementation nationale de la publicité extérieure (publicités, pré-enseignes et enseignes) aux spécificités du territoire communal en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier.

Les règles du Règlement Local de Publicité relatives aux publicités, pré-enseignes et enseignes, concernent la commune du Luc en Provence.

# ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Il s'agit de la commune du Luc en Provence, collectivité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme / Règlement Local de Publicité, dont le siège se situe à l'Hôtel de Ville, 1 Place de la Liberté à Le Luc en Provence.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Direction de l'Urbanisme, Hôtel de Ville du Luc en Provence, 1 Place de la Liberté, 83340 Le Luc en Provence, ainsi qu'au numéro de téléphone suivant : 04.94.50.01.06 et à l'adresse mail : rlp@mairie-leluc.fr.

### ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant, notamment, une note de présentation non technique du projet, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de révision du RLP;
- Le projet de révision de Règlement Local de Publicité arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2025 comprenant :
  - les délibérations du Conseil Municipal relatives à la procédure (délibération de prescription de la révision du RLP, délibération portant débat sur les orientations générales du projet de révision du RLP, délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du RLP);
  - le rapport de présentation exposant les objectifs, le diagnostic, les orientations et l'explication des choix retenus pour la délimitation du zonage et la prescription des règles;
  - la partie règlementaire ;
  - o les annexes y compris le plan de zonage du RLP ;
- Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) sur le projet de révision du RLP arrêté ainsi que celui émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites (CDNPS) en date du 21/05/2025.

## ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique relative au projet de révision du RLP de la commune du Luc en Provence, le président du Tribunal Administratif de Toulon a désigné Monsieur Arnaud D'ESCRIVAN en qualité de commissaire enquêteur.

#### ARTICLE 5 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est le siège de la commune du Luc en Provence : Hôtel de Ville, 1 Place de la Liberté, 83340 Le Luc en Provence.

083-218300739-20250911-25\_64-AR Reçu le 23/09/2025 Publié le 23/09/2025

#### ARTICLE 6 : Duree de l'enquete publique

L'enquête publique sur le projet de révision du RLP de la commune du Luc en Provence se déroulera pendant une durée de quinze jours consécutifs, du lundi 20 octobre 2025 à 8h30 au mardi 4 novembre 2025 à 17h00 inclus.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête publique.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10 du Code de l'Environnement.

Enfin l'enquête publique pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L. 123-14, R. 123-22 et R. 123-23 du Code de l'Environnement.

## ARTICLE 7 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et avoir accès aux registres d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est consultable en version informatique sur le site internet de la commune du Luc en Provence, (https://www.mairie-leluc.com/reglement-local-de-publicite/), accessible en continu pendant la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique en version papier, joint à un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville du Luc en Provence, 1 Place de la Liberté, 83340 Le Luc en Provence, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ;
- le samedi de 8h30 à 12h30.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de la commune du Luc en Provence.

## ARTICLE 8 : Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à l'Hôtel de Ville du Luc en Provence aux jours et heures suivants :

- le lundi 20 octobre 2025 de 9h30 à 12h30 :
- le mercredi 29 octobre 2025 de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00 :
- le mardi 4 novembre 2025 de 14h30 à 17h00.

083-218300739-20250911-25\_64-AR Reçu le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025

# ARTICLE 9 : Autres modalites selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions - Modalités de leur communication

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre papier d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les conditions fixées à l'article 7 précédent;
- par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique à : Hôtel de Ville du Luc en Provence, 1 Place de la Liberté, 83340 Le Luc en Provence;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : rlp@mairie-leluc.fr.

Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations et propositions formulées par le public selon les différentes modalités mises en place (registre papier, courrier électronique, courrier papier, observations écrites reçues par le commissaire enquêteur) seront consultables au siège de l'enquête publique et mises en ligne régulièrement et accessibles via le site internet de la commune du Luc en Provence (https://www.mairie-leluc.com/reglement-local-de-publicite/).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont communicables par courrier, aux frais de la personne qui en fait la demande.

Les modalités de communication des observations du public exposées ci-dessus sont ouvertes pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 6 du présent arrêté.

Les observations et propositions reçues après le 4 novembre 2025 à 17h00 ne pourront pas être prises en considération par le commissaire enquêteur.

#### ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'organisation de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera notamment affiché au siège de la commune du Luc en Provence et en différents emplacements du territoire communal quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la commune du Luc en Provence (https://www.mairie-leluc.com/).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête publique en ce qui concerne la deuxième insertion.

## ARTICLE 11 : Clôture des registres d'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 6 du présent arrêté, le registre déposé au siège de l'enquête publique sera clos par le commissaire enquêteur.

083-218300739-20250911-25\_64-AR Reçu le 23/09/2025 Publié le 23/09/2025

## ARTICLE 12 : Elaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au responsable du projet par le commissaire enquêteur, ce dernier dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au responsable du projet son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête publique accompagné des pièces annexées et du registre.

Le commissaire enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

# ARTICLE 13 : Lieux où, à l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Dès leur réception, le responsable du projet adresse une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture du département pour qu'elle soit tenue à disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également mise à disposition du public pendant un an à l'Hôtel de Ville du Luc en Provence situé 1 Place de la Liberté, 83340 Le Luc en Provence.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la commune du Luc en Provence (<a href="https://www.mairie-leluc.com/">https://www.mairie-leluc.com/</a>), pour y être tenus à disposition du public durant un an.

### ARTICLE 14 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du RLP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du RLP ne soit pas remise en cause - est approuvé par le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés. Le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune du Luc en Provence, conformément à l'article L. 581-14-1 alinéa 5 du Code de l'Environnement.

083-218300739-20250911-25\_64-AR Reçu le 23/09/2025 Publié le 23/09/2025

## ARTICLE 15 : Execution du present arrêté

Le commissaire enquêteur et le Maire de la commune du Luc en Provence sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie du Luc en Provence quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 16: Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cédex 9), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 17 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés du Maire et sur le site internet de la Ville du Luc en Provence,

## ARTICLE 18 : Transmission du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du département du Var ;
- au commissaire enquêteur;
- au Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à le Luc en Provence, le 11 septembre

Maire,

ce-président du conseil départemental,

**Dominique LAIN**